

Informations et nouveautés au 1^{er} janvier 2026

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir quelques informations sur la performance des différentes stratégies de placement au 31 décembre 2025, sur le plan de répartition au 1^{er} janvier 2026 ainsi que sur certaines nouveautés concernant la Fondation de prévoyance VLSS.

Stratégie de placement — Choix de la stratégie de placement et performance nette

La stratégie de placement peut être modifiée ou choisie aux dates suivantes:

- au 1^{er} du mois d'entrée
- au 1^{er} mars
- au 1^{er} avril
- au 1^{er} juillet
- au 1^{er} octobre

Le choix doit parvenir à la fondation au plus tard dix jours ouvrables avant la date souhaitée et la stratégie de placement est adaptée à partir de la date souhaitée.

Le rendement ou la performance générés au cours de l'année sont crédités ou imputés chaque mois au compte de vieillesse. Le calcul des intérêts dans la nouvelle stratégie de placement choisie commence à partir de la date du changement et se fait selon la nouvelle stratégie pour le reste de l'année civile.

Nous vous rappelons que les rapports de placement sont publiés chaque mois sur le site internet (www.vlss-vorsorgestiftung.ch/fr/placements-fortune/produits-de-placement).

Portail «Valitas Online»

Depuis 2025, le portail des assurés «Valitas Online» est à votre disposition. Avec Valitas Online, vous avez accès à vos données partout et à tout moment, et vous pouvez faire des simulations en toute simplicité. Vous pouvez vous enregistrer à l'adresse <https://spi.valitas.ch>. Sous «Instructions relatives à l'enregistrement et à la gestion des utilisateurs», vous trouverez des tutoriels et, si besoin, de l'aide pour activer votre accès.

Pour l'activation, vous avez besoin d'un code d'activation ainsi que de votre numéro d'assurance sociale, qui figurent tous deux sur votre certificat de prévoyance.

Informations sur votre avoir de vieillesse

Vous trouverez en pièce jointe votre nouveau certificat d'assurance au 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'un extrait de compte personnel qui montre l'évolution de votre avoir de vieillesse en 2025.

Résumé de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par une forte dynamique du marché et une incertitude prononcée. Les turbulences politiques et économiques, notamment la paralysie du gouvernement américain, les orientations budgétaires en Europe et l'escalade des tensions géopolitiques, ont entraîné une volatilité accrue sur les marchés financiers. La politique douanière américaine, introduite de manière abrupte, a notamment marqué le début d'une phase de déglobalisation croissante. Malgré une détente ultérieure des conflits commerciaux, le dollar américain n'a pas connu de reprise durable. Cela a eu un impact négatif sur la performance des placements libellés en dollars américains, en particulier du point de vue des investisseurs dont la monnaie de référence est le CHF ou l'EUR.

L'incertitude a conduit les entreprises à reporter leurs investissements et à revoir à la baisse leurs prévisions économiques. La croissance a été principalement tirée par l'augmentation des dépenses de défense et les investissements élevés dans l'intelligence artificielle. La pression croissante sur la politique monétaire a conduit la Réserve fédérale américaine à baisser ses taux d'intérêt à trois reprises, la fourchette cible s'établissant à 3.50% - 3.75% à la fin de l'année.

Après une augmentation temporaire des droits de douane américains sur les exportations suisses, une réduction du taux des droits d'importation à 15 % a été convenue à la fin de l'automne 2025. Dans le même temps, la Banque nationale suisse a abaissé son taux directeur à 0 % en raison de la faible inflation et de la vigueur du franc suisse. Dans ce contexte, les valeurs réelles ont particulièrement profité. Alors que les obligations d'État américaines ont subi des pressions, les métaux précieux ont atteint de nouveaux sommets. Les marchés boursiers ont évolué de manière hétérogène, les actions suisses affichant une performance

annuelle convaincante de 17.76% et les placements immobiliers suisses profitant de la persistance de taux d'intérêt bas.

Choix de la stratégie de placement pour l'année 2026

Vous avez la possibilité de modifier votre stratégie de placement pour l'année 2026. Vous avez le choix entre quatre dates pour changer de stratégie de placement. Veuillez observer que la stratégie de placement ne peut être modifiée qu'une fois par an et que les délais d'ajustement doivent obligatoirement être respectés.

Vous trouverez ci-joint des informations sur la tolérance au risque, la propension au risque et les risques propres à chaque stratégie, avec un aperçu de leur performance au cours des dernières années. Si vous souhaitez changer de stratégie de placement, veuillez remplir entièrement le formulaire ci-joint intitulé «Choix de la stratégie de placement» et nous le retourner signé. Attention: si vous ne souhaitez pas changer de stratégie de placement, il est **inutile** de nous retourner ce document.

Plan de répartition

Le Conseil de fondation a décidé de libérer et de distribuer l'excédent de CHF 1 884 395 résultant du contrat de réassurance. Le plan de répartition suit les critères suivants:

Jour déterminant pour le début:	1 ^{er} janvier 2025 ou date d'entrée dans la caisse si elle est postérieure
Jour déterminant pour la fin:	31 décembre 2025
Prime de risque:	total de la prime de risque versée pendant la période ci-dessus par rapport à la somme du fonds de réserve à libérer par personne assurée = clé de répartition
Avoir:	crédité le 1 ^{er} janvier 2026 sur votre compte d'épargne
Bénéficiaires:	seuls sont pris en compte les assurés actifs à la date du 31 décembre 2025 Les sorties, décès, départs en retraite ou cas de prestation survenus avant cette date ne sont pas pris en compte.

Votre avoir personnel est compris dans votre capital d'épargne au 1^{er} janvier 2026 et figure sur votre attestation d'assurance.

Montants limites applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil fédéral n'a pas modifié les montants limites de la prévoyance professionnelle obligatoire pour le 1^{er} janvier 2026. Pour la Fondation de prévoyance VLSS, qui est une fondation strictement surobligatoire, ce sont les valeurs limites suivantes qui continueront de s'appliquer à compter de cette date:

1. Seuil d'accès légal:

Dans une fondation 1e, seule la part du revenu au-dessus de la valeur limite supérieure définie par l'art. 8, al. 1, LPP et multipliée par 1,5 peut être assurée (salaire maximum LPP = CHF 90 720 * 1,5). Ce montant s'élèvera à **CHF 136 080**.

2. Revenu maximum assurable dans le cadre du deuxième pilier:

Sur l'ensemble des contrats de prévoyance existants, le revenu assuré ne pourra pas excéder dix fois le montant limite supérieur. Ce montant s'élève toujours à **CHF 907 200**.

Zoug, janvier 2026